

Statuts de l'Association

« Groupe d'Action Locale Beauce et Gâtinais Arts & Culture »

Titre I - Buts et composition de l'association

Article 1 : L'association dénommée « Groupe d'Action Locale Beauce et Gâtinais » créée le 14 janvier 2002 à Pithiviers prend le nom de « Beauce & Gâtinais, Arts & Culture ».

L'Association a pour but premier de valoriser et développer les ressources naturelles et culturelles existantes sur le territoire du Syndicat du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Ses actions définissent une politique originale de développement durable, s'intégrant dans la stratégie du syndicat du pays. Elles constituent le prolongement naturel et complémentaire de la charte de développement du pays. Elles veillent à expérimenter de nouvelles formes de valorisation de ce patrimoine culturel ; leur caractère pilote, organisé, notamment, en faveur d'une population jeune, doit être transmissible et modulable.

Les acteurs de culture, les associations et tous groupements artistiques et culturels, ainsi que les collectivités et leurs groupements ont vocation à être associés à la réflexion et à l'action. Une cohérence est recherchée avec les actions régionales et départementales. Les programmes sont établis en corrélation avec les actions culturelles conduites dans les régions naturelles de Beauce et du Gâtinais des départements voisins.

Article 2 : Le siège de l'association est fixé dans les locaux du syndicat du pays au 16 avenue de la République, 45 300 Pithiviers.

L'association a une durée de vie de 25 ans.

Article 3 : La composition de l'Association peut être élargie à d'autres personnes, organismes, services publics ou collectivités afin de renforcer la coopération locale et les objectifs mentionnés à l'article 1.

L'adhésion de tout nouveau membre est acquise après délibération de l'assemblée générale de l'Association sur proposition du conseil défini à l'article 5. La qualité de membre de l'association se perd par décès, perte de mandat, sur démission ou par radiation prononcée, sur motif grave, par l'Association

Titre II - Administration et fonctionnement

Article 4 : L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 7 membres.

L'Association est co-présidée par le Président du syndicat du pays et par un membre de l'Association siégeant à un autre titre que la représentation d'une collectivité publique. Le Président du syndicat du pays est le premier co-président de l'Association

Le 1^{er} vice-président est choisi parmi les membres ne représentant pas une collectivité publique. Le second est choisi parmi les membres du collège public.

Les membres du conseil d'administration ont un mandat de 3 ans, renouvelable. Un règlement intérieur définit le fonctionnement de l'association.

Article 5 : Les ressources ordinaires de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents,
- Les contributions des correspondants,
- Les subventions et donations,

Les recettes et dépenses sont ordonnancées conformément au règlement intérieur.

Titre III : Des correspondants

Article 6 : Les acteurs de culture ayant participé aux réunions préparatoires de décembre 2001 et de janvier 2002 sont correspondants de l'Association

Article 7 : A ce titre, ils sont régulièrement invités à des réunions d'information et de réflexion sur le projet culturel. Toute autre personne intéressée par les actions et les objectifs de l'association pourra également être conviée.

Titre IV : Dissolution

Article 8 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Pithiviers, le 19 février 2009

Le Co-Président

La Co-Présidente

Le Secrétaire

M. Yves DE KISCH

Mme Monique BEVIERE

M. Jacques GREIBILL